

Mairie de DAMPNIAT

Conseil Municipal

.....

Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 – 18h30

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Galland Laurent, Godart Richard, Marty Patrice, Raynal Evelyne, Poirier Aurélie, Agu Arnaud, Barret Jean-Pierre, Beynet Pierre, Delorme Eric, Dugast Philippe, Graissaguel Aurélie, Margerit Bernard, Soleilhavoup Alain, Vialle Etienne, Vieillescazes David.

Absents excusés : Pierre BEYNET ayant donné pouvoir à Eric Delorme

Secrétaire de Séance : Aurélie POIRIER

Ouverture de séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024

Délibérations :

2024-53 Délibération pour la création de postes d'adjoints au maire - Elections des adjoints –

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au maire relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints au maire.

Il vous est proposé la création de 4(quatre) postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 4 postes d'adjoints au maire

M. le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint au maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du premier adjoint** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mr Richard GODART élu à l'unanimité des voix

Mr Richard GODART ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- **Election du second adjoint** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mr Alain SOLEILHAVOUP 14 voix POUR et 1 voix CONTRE

Mr Alain SOLEILHAVOUP ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

- **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Evelyne RAYNAL : 10 voix POUR et 5 voix CONTRE

Mme Evelyne RAYNAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

- **Election du quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mr Pierre BEYNET élu à 14 POUR et 1 CONTRE

Mr Pierre BEYNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2024-54 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2024 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 octobre 2024 portant délégation de fonctions à messieurs et mesdames les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 700 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %,

Considérant que pour une commune de 700 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité et avec effet au 21 octobre 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- 40.3 % de l'indice 1027

Décide, à voix pour et une voix contre, avec effet au 21 octobre 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027

Séance levée à 19h56